RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 28E087FB-4D81-83E2-817D-305831E23B47

THIERRY BARLE GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 1.091.115 €
Siège social : 11, avenue La Fontaine – 78600 Maisons-Lafitte
803 348 374 RCS Versailles
(la "**Société**")

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2026

[…]

DEUXIEME DECISION
(Augmentation de capital et approbation de l'émission d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-cinq (1.290.835) parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'Apport en Nature ; modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, du rapport du commissaire aux apports et de l'adoption de la décision précédente,

décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-cinq (1.290.835) euros, pour le porter d'un million quatre-vingt-onze mille cent quinze euros (1.091.115 €) à deux millions trois cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante (2.381.950) euros et en conséquence, d'émettre un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-cinq (1.290.835) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, […], à attribuer à l'Apporteur en rémunération de l'Apport en Nature,

décide que les parts sociales nouvelles de la Société émises en contrepartie de l'Apport en Nature au profit de l'Apporteur portent jouissance à compter des présentes et sont soumises à toutes les stipulations statutaires ;

décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

"***Article 6 – APPORTS***

Il a été apporté à la Société :

1 – Lors de sa constitution, par Monsieur Thierry BARLE, associé unique, une somme de MILLE EUROS (1 000€)

Toutes les parts sociales d'origine représentant des apports en numéraire sont intégralement souscrites et libérées de leur valeur nominale.

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de mille (1000) euros a été dès avant ce jour, déposé au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation

2 - Suivant décision de l'associé unique en date du 28 septembre 2022, le capital social a été augmenté de 1 090 115 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Thierry BARLE de 650 000 actions dont il est propriétaire dans la Société PATRIM ONE HOLDING, Société par actions simplifiée, au capital de 25 028 111 euros dont le siège social est 33, rue de Naples 75008 PARIS ; Ladite Société

Docusign Envelope ID: 28E087FB-4D81-83E2-817D-305831E23B47

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 883 594 509 RCS PARIS évalués à 1 090 115 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Thierry BARLE 1 090 115 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées

3 - Suivant décision de l'associé unique en date du 2 octobre 2026, le capital social a été augmenté d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-cinq (1.290.835) euros en nominal au moyen de l'apport effectué par Monsieur Thierry BARLE de 682.791 actions dont il est propriétaire dans la Société Brueghel, Société par actions simplifiée, au capital de 5.508.694 euros dont le siège social est 33, rue de Naples 75008 PARIS ; ladite Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 917 948 366 RCS PARIS.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Thierry BARLE un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-cinq (1.290.835) parts de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions trois cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante euros (2.381.950 €). Il est divisé en trois cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante (2.381.950) parts d'un euro (1 €) de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Thierry BARLE, associé unique."

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président le 2 octobre 2026.

[redacted]

Monsieur Thierry Barle